

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/07/19-23

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale dans le cadre du concours photo «Sportif : Ambassadeur du littoral ?»

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-23

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale dans le cadre du concours photo «Sportif : Ambassadeur du littoral ?»

Le rapporteur expose :

Le service espaces maritimes-observatoire marin souhaite conclure une convention de partenariat avec l'association Atelier Bleu, labélisée CPIE Côte provençale (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) en vue d'être un des partenaires d'un concours photo organisé par ce dernier. Le concours s'intitule « Sportif : ambassadeur du littoral ? La preuve en images... ».

Le principe de ce concours est de permettre à des pratiquants de loisirs sportifs sur le littoral de témoigner par la photo de leur engagement pour la préservation, la valorisation du littoral. La photo devra être accompagnée d'un commentaire qui explicitera en quoi cette dernière est représentative d'une approche éco-responsable du loisir pratiqué.

Ce concours est initié par le CPIE Côte provençale, association qui œuvre depuis de nombreuses années sur les problématiques environnementales littorales.

Le périmètre du concours concerne l'ensemble de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La participation à ce concours permettra à la Communauté de communes d'être affichée comme un partenaire du concours et bénéficiera de la visibilité sur les différents supports de communication développés pour l'occasion.

Cela permettra également à la Communauté de communes, si elle le souhaite, d'être membre du jury avec les autres partenaires institutionnels et associatifs.

Afin d'être partenaire, la Communauté de communes s'engage à reverser des lots pour les lauréats du concours à hauteur de 100 €, sachant que ces lots peuvent être constitués de bons de participation à des activités de loisirs proposés par les structures du Golfe de Saint-Tropez.

La participation à ce concours permettrait en saison estivale de communiquer via les médias habituels (Var matin, sites Internet...) sur l'objet du concours et l'engagement de la Communauté de communes en termes de développement durable.

Cette dernière pourrait également s'appuyer sur le réseau de la maison du tourisme du Golfe de Saint-Tropez pour relayer ce concours.

Le détail de ce partenariat et les modalités de mises en œuvre sont présentés dans la convention de partenariat annexée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-02 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 portant modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-12 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 portant validation du document cadre 2015-2020 du service observatoire marin ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les orientations de la Communauté de communes en termes d'environnement littoral, de communication et de politique de promotion du tourisme.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000102-DE

Accusé certifié exécutoire

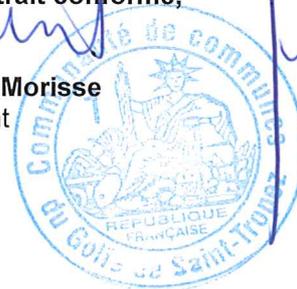
Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation